

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le mercredi 13 mars, s'est réuni le Luni 25 septembre à 18 h 30 en Mairie sous la Présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

Étaient présents :

Nom-prénom	Présent	Absent	Donne procuration à Ou signature	Heure d'arrivée	Heure de départ
BARBET Sylvie	X				
BIET Thomas	X				
BODERE Christian	X				
CIPRIANO Evelyne	X				
COCHOU Christine	X				
DANIEL René-Claude	X				
DEFANTE Antoine		X	Jean Luc TANNEAU		
GLEHEN Danièle		X	DANIEL LE BALCH		
GODEC Pascal	X				
GUEGUEN Johan		X	Sylvie BARBET		
KERRIOU Christian	X				
LE BALCH Daniel	X				
LE CLEACH Henri	X				
LE CORRE Gaëlle	X				
LE GALL Gaëlle	X				
LE GOFF Françoise	X			18 h 40	
LOPERE Lénaïg	X				
PERON Roger		X	Charles SEITHER		
RANZONI Michèle	X				
SEITHER Charles	X				
STRUILLOU Audrey	X				
TANNEAU Jean-Luc	X				
VOLANT Laure		X	Lénaïg LOPERE		

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents 17 au début de la séance
- votants 18 à partir de la question 4

Secrétaire de séance : Sylvie BARBET

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 029-212900724-20240325-DEL2024_014-DE

Conseil municipal du Lundi 25 mars 2024– 18 h 30

Salle du Conseil Municipal

14) Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Pont-L'Abbé et la commune du Guilvinec Transbirinik (PJ Annexes B et C)

Del2024-014. Nomenclature : 1.3.1 Délibération autorisant la signature

Rapporteur : M. Christian BODERE

Monsieur le Maire expose que les communes de Penmarc'h, Le Guilvinec, Treffiagat, Plobannalec-Lesconil et Pont-L'Abbé sont historiquement reliées par le tracé de l'ancien train Birinik. Cet itinéraire a été identifié comme structurant pour le réseau cyclable du Pays Bigouden dans le schéma directeur vélo de l'ouest Cornouaille.

Une étude de faisabilité, portée à l'échelle du SIOCA (Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement) et soutenue financièrement par la CCPBS, a été menée en 2021-2022, pour envisager la création d'un itinéraire cyclable entre Saint-Guérolé (commune de Penmarc'h) et l'ancienne gare de Pont-L'Abbé en suivant le tracé de l'ancienne ligne de chemin de fer dite « Birinik ». L'itinéraire d'une longueur d'environ 20 kilomètres traverse 5 des 12 communes du Pays Bigouden Sud.

L'itinéraire « Birinik » a vocation à relier efficacement les communes et à servir de support à un maillage plus fin y compris vers les communes et quartiers voisins. Il jouera également un rôle important dans un réseau cyclable maillé en lien avec les itinéraires existants comme la Véloroute V45 (Roscoff – Saint-Nazaire), la voie verte Pont-l'Abbé – Pluguffan (Quimper), l'itinéraire cyclable Plonéour-Lanvern – Pont-l'Abbé, l'itinéraire Plomeur – Le Guilvinec et d'autres itinéraires locaux en projet ou en cours de réalisation.

Sous l'impulsion de la CCPBS, les 12 communes du Pays Bigouden Sud travaillent depuis ce début d'année à décliner le schéma directeur vélo ouest Cornouaille afin d'aboutir à une hiérarchisation et une priorisation des aménagements à réaliser sur son territoire, dont l'itinéraire du Birinik constitue la « colonne vertébrale ». La CCPBS ne dispose pas de la compétence voirie, à ce titre elle ne peut pas porter la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements.

La CCPBS sera étroitement associée au projet et elle soutient les 5 communes concernées dans cette candidature qui constitue la première étape de mise en œuvre du réseau cyclable communautaire.

Enfin, il a été convenu que la commune de Pont-L'Abbé porte la maîtrise d'ouvrage du projet. Chaque commune s'engage à délibérer, à l'occasion de son prochain Conseil Municipal, pour déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux liés à l'aménagement de l'itinéraire cyclable du Birinik à la commune de Pont-L'Abbé.

Une convention détermine les conditions dans lesquelles chacune des quatre communes concernées par le projet délègue à la commune de Pont-l'Abbé la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable du Birinik.

La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités.

Il n'est pas prévu de rémunération pour cette mission.

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite loi « MOP » ;

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le : **délibéré, à l'unanimité :**

ID : 029-212900724-20240325-DEL2024_014-DE

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en a délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Pont-L'Abbé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait au Guilvinec, le 25/03/2024

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

LE MAIRE,



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.leguilvinec.com